



**FRAPNA**

Reconnectons-nous au vivant

## FRAPNA 07

47, rue Jean-Louis Soulavie – 07110 Largentière

Tel : 04 75 93 41 45

ardeche@frapna-aura.org

M. Jean-François CUTTIER

Commissaire enquêteur

Largentière, le 07 juin 2023

Référence : GM 07-06-23-

Déposé dans: <https://www.registre-dematerialise.fr/4629>

Objet : Avis sur le projet de ZA de la Bélagère, commune de Chambonas

Monsieur le Commissaire Enquêteur, **Cher Monsieur CUTTIER,**

Je souhaite tout d'abord , porter à votre connaissance que l'association FRAPNA, disposant de l'Agrément Environnement et de l'Habilitation pour participer dans les commissions départementales consultatives notamment a CDPENAF, connue du public agissant sur le territoire du département de l'Ardèche n'a pas été consultée dans la phase d'élaboration du projet de ZA la Bélagère.

Ce projet appelle de notre part les réserves et observations suivantes:

### **Situation-Nature du ténement; consommation de 1,8 ha de surface naturelle,**

Le porteur du projet (CCPVC) s'est orienté sur le lieu dit la Bélagère après est-il écrit avoir consulté la Chambre d'Agriculture qui aurait donné sa préférence sur ce lieu plutôt qu'au Chabiscol où sont exploitées des parcelles agricoles.

Si la FRAPNA avait été consulté nous aurons évité d'installer cette ZA sur une parcelle classée Zone Naturelle dans le PLU de Chambonas.

Vous conviendrez que c'est logique compte tenu des missions de chacun des 2 organismes .

Nous aurions aussi argumenté qu'à Chabiscol le potentiel de surface est supérieur à 5 ha, ce qui avec des ouvertures par tranches aurait permis de satisfaire la totalité des futures demandes d'implantation d'entreprises artisanales et ce jusqu'à concurrence de la capacité maximale octroyée par le SCoT d'Ardèche méridionale pour la CCPVC.

Ce n'est pas ce potentiel qu'offre la Bélagère, ce qui comme la CCPVC le pense la demande économique est soutenue pour des ZA sur le territoire?

### **Des impacts cumulés non considérés.**

La zone dans le proche environnement de la Bélagère a été fortement urbanisée ces dernières années: Hôpital de l'autre côté de la RD104a; Station de Carburants dite de Super avec un linéaire de locaux de commerce (opticien ,marchand e de vin,...) et zone artisanale entre la station de



**FRAPNA**

**Fédération des Associations de Protection de la Nature d'Ardèche**

SIRET : 353 384 258 000 29

Association reconnue d'intérêt général – Membre de France Nature Environnement Auvergne-Rhône Alpes



**FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT**  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

carburants et le ruisseau le Bourdaric. Il y a également le magasin Biocop qui porte aussi une pizzeria installée sur une caravane mais à demeure. Sans oublier le petit lotissement avec des logements collectifs à l'ouest de l'hôpital. Cette urbanisation est copieusement servi par des accès, parking larges et tous goudronnés donc imperméabilisés.

Une perte forte de naturalité, une fragilisation des habitats de la faune, la création d'îlots de chaleur par les toitures, façades et chaussées goudronnées. Toutes ces constructions et voies ont été mises en place sur les 10 dernières années.

Cette situation est ce que l'on appelle un ensemble d'impacts vis à vis de la Nature qui se cumulent. Rien dans l'étude environnementale ne concerne cette accumulation d'impacts. C'est fort regrettable. La qualité de ce volet du dossier est pourrait être réglementairement interrogée

### **L'aménagement interroge sur l'économie surfaces consommées et sur la sobriété des bâtiments sur la ressource en eau et l'énergie.**

La CCPVC présente un aménagement du tènement de la ZA en mode lotissement à l'image d'habitations posées au milieu de parcelles. Les objectifs portés par le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) de la loi d'août 2021 dite Climat et Résilience nécessitent de ré examiner les schémas d'aménagement.

Ainsi la capacité en termes d'accueil d'entreprises serait grandement accrue en orientant la disposition des bâtiments par blocs, évitant des zones tampons inutiles entre les bâtiments, aménagement d'un parking VL partagé avec un sol non imperméabilisé, etc...Pour appuyer cette option de parking VL partagé: les entreprises de la ZA e sont pas censées recevoir des clients comme dans les-commerces et que les distances à parcourir par un piéton dans la ZA sont relativement faibles.

Par ailleurs, ces regroupements faciliteraient grandement la récupération des eaux pluviales de toiture et donc leur usage, l'équipement des toitures avec des panneaux PV ainsi que des ombrières pour le parking elles aussi équipées en PV. On irait donc vers la sobriété du foncier, de la ressource d'eau et de la production d'ENr. L'orientation ici préconisée serait grandement facilitée avec un aménagement urbain par la CCPVC de préférence à la vente par lots du foncier de la ZA.

### **Séquence Eviter- Réduire- Compenser (ERC) -**

<https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/evaluation/article/eviter-reduire-compenser-erc-en-quoi-consiste-cette-demarche>

Si le projet se réalise dans l'économie proposée par la CCPVC, la consommation des 1,8 ha de pleine naturalité devrait être compensée suivant la logique et la réglementation décrite dans le lien ci-dessus du site Internet du Ministère de la Transition écologique

Or aucune compensation n'est proposée. La complexité de la situation administrative des communes des Vans et des communes contiguës ne facilite pas de telles démarches:

le projet PAEN qui visait à renforcer la protection de terres agricoles et naturelles sur la plaine du Chassezac. Le rapport de l'enquête publique a émis un avis négatif après que les communes concernées aient reiré du projet la grande partie des terrains sous pression d'urbanisation,

A deux reprises le projet d'élaborer un PLUi à l'échelle de la CCPVC a été rejeté, occasions manquées, un PLUi permet de partager la vision politique et les ambitions partagées d'un ensemble de communes sur un bassin de vie. Au lieu les communes portent individuellement la vision sur l'urbanisme, la CCPVC la vision économique laquelle doit être compatible avec les dispositions d'urbanisme propres à chaque commune. Cette cohérence paraît bien difficile à satisfaire.



En conclusion et compte tenu de la non prise en compte des impacts cumulés et de la perte nette de 1,8 ha de zone naturelle, la FRAPNA attend du porteur du projet qu'il remplisse les obligations réglementaires de compensation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en nos sincères considérations.



Ginés MARTINEZ

Vice-Président FRAPNA Ardèche

[gines.zenitram@gmail.com](mailto:gines.zenitram@gmail.com) - tél 06 14 22 73 72

Copie FRAPNA ; Président, Secrétariat



**Fédération des Associations de Protection de la Nature d'Ardèche**

SIRET : 353 384 258 000 29

Association reconnue d'intérêt général – Membre de France Nature Environnement Auvergne-Rhône Alpes

